New Nouveau Brunswick CANADA

Communiqué de presse

Communications Nouveau-Brunswick

Gouvernements locaux

Les municipalités et les communautés rurales seront autorisées à produire de l'électricité (08/05/15)

NB 732

le 15 mai 2008

FREDERICTON (CNB) - La ministre des Gouvernements locaux, Carmel Robichaud, a déposé aujourd'hui à l'Assemblée législative des modifications à la *Loi sur les municipalités* afin de permettre aux municipalités et aux communautés rurales d'être des producteurs d'électricité aux termes de la *Loi sur l'électricité*.

« Des municipalités de la province se sont dites intéressées à produire de l'électricité, soit pour répondre à de petits besoins particuliers, soit pour la vendre à Énergie NB, a affirmé M^{me} Robichaud. Les projets que pourraient entreprendre les municipalités et les communautés rurales en matière de production d'énergie comprennent l'énergie éolienne, la cogénération, l'électricité solaire et le biogaz. »

Les modifications présentées permettront aux municipalités et aux communautés rurales de construire une installation de production, d'en être propriétaires ou d'en exploiter une et d'utiliser l'électricité produite pour leurs propres besoins ou la vendre selon des paramètres définis.

Le ministre de l'Énergie, Jack Keir, se réjouit de cette initiative. « L'engagement des collectivités est essentiel à la croissance de la province en vue d'en faire une plaque tournante de l'énergie, a déclaré le ministre. La modification de la *Loi sur les municipalités* est un pas dans la bonne direction qui permettra, entre autres, aux collectivités de la province de participer directement à la création et à la prise en charge de projets communautaires d'énergie éolienne, ce qui constitue une excellente nouvelle. »

En juin 2007, le gouvernement a lancé son *Plan d'action sur les changements climatiques*, qui explique les mesures devant être prises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Nouveau-Brunswick. Le plan contient un engagement à « modifier la *Loi sur les municipalités* pour éliminer les obstacles à la production d'énergie verte par les municipalités. »

Le projet vise à prendre en compte l'intérêt des municipalités pour la production d'électricité et à donner suite à l'engagement relatif aux changements climatiques et à la production d'électricité par les municipalités, qui témoigne de la volonté du gouvernement de faire du Nouveau-Brunswick un chef de file en matière d'énergie.

« Face aux défis que posent les changements climatiques, tous les gens du Nouveau-Brunswick ont un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs du plan d'action du gouvernement », a affirmé le ministre de l'Environnement, Roland Haché. « Les modifications apportées à la *Loi sur les municipalités* offrent aux collectivités une autre occasion de collaborer avec le gouvernement à l'atteinte des objectifs en matière de changements climatiques et de faire partie de la solution aux défis environnementaux que nous devons relever. Tandis que s'amorce la deuxième année de la mise en œuvre de notre plan, je suis persuadé que l'élimination des obstacles à la prise de mesures écologiques par les municipalités contribuera à soutenir les efforts que nous déployons pour réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre. »

Les modifications donnent également aux municipalités et aux communautés rurales la capacité d'acquérir des terrains aux fins d'une telle activité et de se réunir ou de se joindre à d'autres pour partager les coûts et les avantages de la production d'électricité.

2008-04879/

« Il est très important de se rappeler que le projet de loi n'est pas une obligation pour les municipalités ou les communautés rurales de commencer à produire de l'énergie à l'intérieur de leurs limites territoriales, a dit M^{me} Robichaud. Il leur permettra de produire de l'électricité si elles le désirent. Les modifications qui sont apportées permettront à nos communautés d'être des participantes dans le secteur de l'énergie, afin que nous puissions progresser sur la voie de l'autosuffisance. »

2008-05-15

NOTE DE LA RÉDACTION : Vous trouverez, ci-après, un document d'information sur les activités admissibles et les dispositions financières. PERSONNE-RESSOURCE : Daniel Lessard, affaires publiques, Gouvernements locaux, 506-444-4693.

Document d'information

En vertu de ce projet de loi, les municipalités et les communautés rurales pourront maintenant, comme les autres producteurs d'électricité, entreprendre trois activités admissibles :

- **Projet de production à grande échelle raccordé directement au réseau de transport d'énergie** (par exemple, une municipalité possède un parc éolien, ou crée un partenariat avec d'autres intervenants pour posséder un parc éolien, et vend l'électricité qu'elle produit à la Corporation de distribution et de services à la clientèle d'Énergie NB (Disco) ou à un client privé au Maine);
- **Production intégrée** - raccordement au réseau de distribution local et vente de l'énergie produite à Disco (par exemple, une collectivité utilise le méthane d'un lieu d'enfouissement décontaminé, le brûle et produit de l'électricité afin de la vendre à Disco);
- **Facturation nette** - remplacer le coût de l'électricité qui serait autrement achetée de Disco, en produisant de l'électricité pour ses propres besoins (par exemple, une municipalité utilise des panneaux solaires pour chauffer une piscine et participe à la facturation nette avec Disco).

Toutes les activités des municipalités et des communautés rurales pouvant générer des recettes doivent être encadrées par des dispositions relatives à la budgétisation, à la présentation de rapports et aux emprunts afin d'assurer la responsabilisation et l'autorité. Le projet de loi comprend donc diverses dispositions financières qui portent sur :

- la création d'un fonds pour la production d'électricité et la présentation au ministre des Gouvernements locaux d'un budget annuel relatif à cette activité;
- la préparation d'un budget équilibré;
- la possibilité d'effectuer des prélèvements sur d'autres fonds de fonctionnement, à la discrétion du conseil, pour assurer un budget équilibré.

2008-05-15